



DECISION DU MAIRE

Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,

Acte
Administratif
N° 2022/102

*Décision sollicitant
une subvention
d'investissement
auprès de la Caisse
d'Allocations
Familiales du Pas-de-
Calais pour financer
l'achat de matériel
destiné à l'entretien du
linge de la crèche « La
Ribambelle »*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment l'Art. L.2122-22,*

*Vu la délibération n° 20/21 du Conseil Municipal en date
du 23 mai 2020 et notamment l'alinéa 22,*

*Vu la politique d'action sociale de la Caf du Pas-de-Calais
relative à l'attribution de subventions d'investissement 2022
votées par le Conseil d'Administration,*

*Considérant le projet d'achat de matériel destiné à
l'entretien du linge de la crèche « La Ribambelle »,*

DECIDE

ARTICLE 1^{er}: *De solliciter une subvention d'investissement auprès de
Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour financer l'achat de
matériel destiné à l'entretien du linge de la crèche « La Ribambelle ».*

ARTICLE 2: *De signer les documents administratifs afférents à la
demande, l'obtention et l'encaissement de la subvention d'investissement.*

ARTICLE 3: *Les recettes seront inscrites aux budgets correspondants et
le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès la prochaine
réunion de l'Assemblée. Le présent acte sera publié au recueil des actes
administratifs de la Commune ce jour.*

Fait à Courrières, le 20 Septembre 2022

Le Maire,

Christophe PILCH.



Voies et délais de recours : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.